

LE CRIME PRÉVENU ET PUNI

(Rapport présenté au Congrès de Rome.)

Les matières qui occuperont probablement l'attention pendant les séances de l'Honorable Conférence Internationale pour les Prisons, à Rome, sont de la plus haute importance. Elles ont rapport à l'éducation, et à la condition sociale et industrielle des peuples. Elles tendent aux meilleurs moyens, basés sur ces conditions sociales, pour prévenir et punir le crime. Il n'est guère possible de désunir ces rapports.

La sciologie et la pénologie sont désormais liées ensemble d'une manière indissoluble. Il est nécessaire de considérer ces sciences conjointement dans toute compréhension profonde du traitement le plus sage à suivre pour le crime, sa cause et sa punition. Le climat, le sol, les tendances héréditaires, les coutumes, l'éducation de l'enfance, les aspirations et les emplois du jeune âge, le régime alimentaire, les habitudes personnelles, les associations, les amusements, et la règle de la moralité, sont des influences déterminantes qu'il faut constater et étudier en considérant les questions qui se rattachent tant à l'empêchement qu'à la punition des délits contre l'ordre social; et pour le salut, les droits, la protection de chaque membre de la société, et de la propriété de chaque individu.

Une si grande étendue de sujets en elle-même pourrait décourager l'investigateur. A mesure que nos connaissances s'accroissent, il devient évident que ces sujets doivent occuper la pensée et former matière à investigation. L'une et l'autre sont essentielles à la compréhension de ces questions.

Dans toutes les sociétés, il y a certains principes élémentaires

d'une importance fondamentale dans leur rapport au bien-être et au bonheur de chacun.

Il faut mettre en sûreté la vie et la propriété. Les attaques sur l'une comme sur l'autre doivent être prévenues ou punies. Les lois sont l'égide qui protège les deux.

Ces lois sont le résultat du consentement général des citoyens, basé sur leur connaissance de la nécessité pour de tels règlements. Elles sont décrétées par l'autorité publique suprême.

Le seul but de ces lois est le bien des citoyens. Elles atteignent seulement les conditions qui existent parmi les citoyens. Elles sont donc ainsi et en cela créées par les commettants. Elles ne résultent pas de l'invention, mais du développement de conditions qui existaient préalablement. Ces conditions sont héréditaires ou traditionnelles, ou elles prennent leur origine dans la coutume, et sont, en pratique, dans une large mesure, superposées sur les générations qui se succèdent. C'est cette condition sociale, l'état social de chaque génération, qui exerce tant d'influence sur ses habitudes, ses doctrines et ses développements.

L'âge féodal de l'Angleterre, l'ère de la France gauloise, et l'époque classique de l'Italie n'auraient pas été aptes, ou, dans un sens quelconque, disposés à comprendre, ou peut-être à tolérer, les discussions qui ont lieu dans votre assemblée actuelle.

Le contraste entre l'état de la société d'alors et de celle d'aujourd'hui, suggère les motifs et accentue la raison.

Comme la civilisation a développé les causes qui forment à présent, et ont déjà formé les phases sociales des populations, elle produit aussi les traits caractéristiques qui arrêtent votre attention.

On peut mieux les décrire comme étant des développements provenant de localités obscures, sans lumière; les classes négligées, ignorantes, indisciplinées, vicieuses et désordonnées, irresponsables, qui se trouvent même dans les meilleurs types de la société civilisée. L'expérience prouve que ces classes coexistent. Le crime dans chacune est causé par la nature des influences en activité, inhérentes à leur composition.

La plus haute discipline donnée par l'éducation, est notoirement le moyen qui permet la commission des crimes; la forme la plus inférieure d'existence individuelle excite à la commission des délits. La nature humaine non régénérée et l'homme dans son meilleur état n'ont également point d'exemption de la tentation.

La société telle qu'elle existe à présent est le sujet à considérer. Il faut la prendre d'abord dans son entier. Puis, la classification des parties constituantes est la méthode à suivre pour arriver à une compréhension des maux auxquels on doit porter remède. Chaque classe a ses traits prononcés. Ils la distinguent, comme les traits de la figure distinguent les personnes.

On peut marquer la première division d'un côté ou de l'autre de la distinction entre la classe qui se suffit et celle qui ne se suffit pas.

Les facteurs qui servent à déterminer cette ligne de démarcation sont : connaissances acquises, traits héréditaires, éducation dans la famille, associations, vocations ; contrôle, surveillance, et gouvernement par les parents ; accord dans le foyer domestique ; force morale, mentale, et physique. Moins ou plus, sur une moyenne bien ajustée fixera le placement des individus qui la composent. Cette distinction établie, ou presque établie, on devrait subdiviser chaque classe selon les positions relatives qui la composent. Ceux qui sont paresseux, vicieux, ingouvernables, vagabonds, abandonnés, s'unissent ensemble. Ceux qui ont de l'éducation, manquent de stabilité, sont capables, irresponsables, irrépressibles, faibles de faculté volontaire, et sans empire sur eux-mêmes, s'ils ne se rassemblent pas en classes, peuvent être découverts comme formant une fraction dans la société. Le climat, le sol, les industries, les singularités locales, les formes de gouvernement, les méthodes d'instruction, les traditions, les habitudes, et les coutumes indigènes ou héréditaires, sont des questions qui doivent s'adresser d'une manière significative à chacune de ces deux subdivisions des communautés ; elles constituent le droit commun qui les gouverne insensiblement. Dans différents pays, des conditions prononcées et dissemblables sont si remarquables, qu'il faut baser sur elles beaucoup de considération en déterminant cette ligne de distinction, ou en classifiant les personnes. Néanmoins, la proposition en général s'applique à toutes les conditions.

Tout ce qui appartient positivement ou négativement aux traits particuliers des organismes sociaux, est manifeste dans tous les pays.

Il faut avoir égard à cela en formulant le caractère distinctif de ces classes parmi différentes nations.

Les atteintes au bien-être des sociétés sont ainsi déclarées,

selon que les besoins de ces communautés l'exigent. Quelques-unes de ces atteintes sont communes à tous les États éclairés. La vie demande protection ; c'est le premier droit de la personne dans les pays civilisés.

La loi définit l'offense, et lorsqu'elle est commise, la loi inflige le châtement. Oter la vie à un être humain, sans forme de loi, dans toutes les lois des peuples policés constitue un meurtre. Les besoins de toute société demandent que l'action de tuer un être humain, sans forme de loi, soit adjugée un des plus grands crimes.

La civilisation considère le droit de la propriété des particuliers, comme étant la possession de choses matérielles dont on peut s'assurer de la valeur. Les besoins des populations demandent que la propriété soit protégée contre toute prise ou appropriation non autorisée par la loi. S'emparer du bien d'autrui, contre la volonté du possesseur, s'appelle larcin, vol, ou filouterie.

Tels sont des exemples des besoins universels, et telle est la base pour des lois protectrices, chez tous les peuples civilisés. Mais chaque pays a des conditions sociales d'où surgissent des besoins particuliers et des lois spéciales. Ce qui est appelé crime dans un pays peut ne pas être appelé crime dans un autre, parce que les systèmes de la société diffèrent, et les actions ne sont pas également considérées comme violations de la loi et du droit, attendu que les besoins de toutes les sociétés ne sont point les mêmes.

On décrète des lois dans chaque État pour répondre aux nécessités des populations. Les violations de ces lois sont des crimes. La loi déclare aussi quelles actions constituent un crime, et impose le châtement.

Le mode de punition est ordinairement l'incarcération de la personne, dans un lieu de détention connu sous le nom de geôle ou prison.

Dans tous les pays, les codes criminels définissent, d'une manière particulière, la violation, la sentence du violateur, et l'espèce de punition qui lui est infligée.

Le code de procédure dépend des mêmes conditions sociales dissemblables auxquelles on a fait allusion.

L'espèce de punition pour les crimes commis diffère aussi, pour les mêmes raisons.

Par conséquent, en considérant les lois préventives et punis-

santes, et les systèmes pour la punition d'individus atteints et convaincus de crimes, l'on doit faire une étude soignée du développement de la civilisation des pays dans lesquels ces lois s'appliquent.

On remarquera que les autorités législatives seront requises de considérer quelles méthodes, nécessaires et effectives, il faut adopter pour atteindre le but de leur législation.

Dans tous les pays cela est également important. La philosophie qui est la base de cette législation, devrait être étudiée comme première condition requise avant de décréter ces lois.

Il y a deux sujets qui se présentent à l'investigation : —

Premièrement, les moyens de prévenir le crime.

Secondement, le système le plus effectif pour la punition.

La société, sous la pression de l'opinion publique éclairée, est maintenant appelée à considérer l'empêchement comme étant plus important que la punition.

Quels efforts a fait l'État pour prévenir la commission des délits, et comment s'est-on servi de ses moyens pour diriger les influences ou impulsions qui, si elles ne sont point contrôlées, conduisent au crime? C'est une réclamation des plus sérieuses faite à la force morale des sociétés. Il faut maintenant y répondre.

Les moyens préventifs pour réprimer le crime doivent s'adresser au jeune âge. La jeunesse chez tous les peuples a besoin de quelque régime salubre et bienveillant, d'une main pour la guider dans le cours de la vie, coopérant avec ce qu'on appelle le gouvernement paternel, ou agissant, dans certaines circonstances, indépendamment de cette autorité.

S'il y a des progrès pratiques à faire dans l'amélioration des peuples, en élevant les aspirations et en fortifiant les desseins de ceux qui constituent les forces morales, c'est au jeune âge, à la génération qui entre dans la sphère active de la vie, qu'il faut diriger son attention.

Le meilleur moyen pour accomplir ce but dépend de ce qu'il y a de particulier dans la société de chaque pays. Il ne peut pas y avoir de méthode universelle. Il y a tant de choses qui dépendent des coutumes, des habitudes, des traditions, et des règlements écrits et non écrits des différentes populations, que l'application des mesures préventives doit leur être convenable d'une manière spéciale.

Il faudra autant de soin pour éviter ce qu'on peut appeler des

vues humanitaires outrées, les théories de la sentimentalité purement spéculative, que pour adopter des moyens sages et pratiques.

Il s'agit de maux existants, actuels, vivants, croissants. Il faut appliquer énergiquement et sérieusement les mesures de répression et de contrainte.

C'est une proposition presque sans exception, que le meilleur moyen de prévenir le crime est de s'adresser à la jeunesse. S'il est possible de s'assurer des avantages promis par les efforts que l'on fait pour protéger la société contre l'accroissement des violations de ses sauvegardes ou des lois établies pour sa sécurité, il faut diriger ces efforts de manière à préparer la jeunesse pour les devoirs et les responsabilités de l'âge mûr.

Les offenses commises par les jeunes gens sont pour la plupart les indications de caractère qui démontrent ses défauts latents. Certaines influences peuvent porter remède à ceux-ci. Mais on peut certifier qu'à notre époque il est d'une importance prééminente de discipliner la jeunesse dans les écoles, de l'instruire dans les ateliers, dans les métiers ou emplois manuels, et de la former à l'habitude de l'industrie, de l'empire sur soi-même, et de l'obéissance aux règles de conduite, subordonnant la résistance aveugle à la soumission envers l'autorité. Cela est particulièrement nécessaire dans les villes et dans les localités où les populations sont denses. C'est la classe oisive et négligée des jeunes gens que la tentation attaque et corrompt, sans résistance et avec un succès qui va toujours en augmentant.

On ne peut parler trop emphatiquement du besoin de moyens pour prévenir le crime dans la jeunesse.

On devrait enseigner l'habitude de l'industrie, les arts manuels et mécaniques, la connaissance des métiers, avec l'instruction convenable, coopératrice et corrélative, dans les écoles, comme moyens effectifs pour donner une bonne direction aux projets sérieux de la jeunesse.

L'utilité et l'importance de ces mesures se déclarent elles-mêmes. Leur application n'est limitée ni à un pays ni à un peuple.

Il y a moins de difficulté à former, à inaugurer, et à administrer les ressources préventives pour la protection de la jeunesse, qu'il ne paraît d'après une revue générale du sujet. La jeunesse est impressionnable. C'est l'âge où les facultés crois-

sent, absorbent, et sont aisément attirés. Il y a peu ou pas de résistance à l'opération de former l'esprit, d'influer sur la volonté, et de stimuler les motifs. Par conséquent, il y a un plus grand besoin d'instruction systématique pour arriver à ces fins. L'État et la société sont appelés à remplir un grand devoir, envers l'un comme envers l'autre, en adoptant des mesures pour leur propre bien. Le droit d'instituer de telles mesures est inhérent à tous les États. La conservation d'elles-mêmes est le devoir suprême des institutions politiques.

L'accomplissement de ce devoir appartient aussi bien à l'ère de la paix qu'aux temps de guerre.

Le soin et l'éducation de la jeunesse d'un pays tendent à sa conservation, son bonheur et sa prospérité. Si l'on peut imposer des taxes pour lever et maintenir une armée destinée à la protection d'un pays, peut-on nier que des impôts prélevés pour sa prospérité, sa sécurité et son bonheur, ne soient également nécessaires et importants ?

Si la taxe est requise pour la punition du crime, ne peut-elle pas être imposée de même pour prévenir le crime ?

Les moyens possibles, pratiques, et qu'on ne peut nier, sont les écoles pour enseigner la connaissance des métiers, l'habileté dans le travail manuel et les opérations mécaniques ; le maniement des outils dans les industries ; l'usage des machines et leur construction ; la manufacture des fabriques et d'autres métiers de valeur réelle.

De pair avec cette instruction, on devrait enseigner la lecture, l'écriture, l'arithmétique, l'histoire, la chimie, le dessin mécanique et l'art de l'ingénieur, la métallurgie, — en un mot, toute science élémentaire qui s'associe naturellement aux écoles industrielles.

La fréquentation de ces écoles devrait être obligatoire, sous réserve judiciaire.

Le but devrait être de préparer la jeunesse à se suffire, en même temps à s'élever dans la société à une position où ses aspirations seraient encouragées et fortifiées par la reconnaissance de son éducation, ses capacités, et ses connaissances. La jeunesse ainsi instruite possède un capital qui doit rapporter, selon son emploi, une récompense qui lui permettra de se suffire. Ce capital devra fournir au moins un gagne-pain. Il excitera l'industrie. Il poussera au progrès. Il pourra détourner la jeunesse des

tentations de l'oisiveté. Son influence morale, prévient le crime. Le siècle où nous vivons indique un grand besoin : celui de mesures systématiques, fondées sur des bases scientifiques, pour prévenir le crime.

Le vrai but de prévenir est d'anticiper, de restreindre ou de réprimer la commission de délits. Parmi la jeunesse il y a toujours quelques personnes incorrigibles, vicieuses, paresseuses. Elles sont induites à commettre des actes qui demandent quelque punition.

En Angleterre, et dans beaucoup d'États de l'Union américaine, on a établi des institutions appelées *Reformatories*, pour la détention et le soin de cette classe de jeunes gens. Dans ces institutions, ceux qui ont violé la loi ou qui sont incontrôlables par leur famille ou leurs amis, qui refusent obéissance aux règlements de la société, et qui vivent de déprédations, sont renfermés par jugement de loi. Leur incarcération forcée donne une souillure de prison à ces jeunes gens. Ils sont quasi-forcés dans le sens d'un emprisonnement par la loi. Il est permis de douter si l'association, même en faisant une classification de ces jeunes gens, dans une geôle ou un dépôt de détention, produit de bonnes influences sur leur avenir. Il y a du danger dans l'association de telles personnes dans de telles circonstances. La flétrissure d'une condamnation et l'assemblage de diverses personnes accusées de vices de différents degrés, n'ayant rien de commun sous le rapport du caractère et de l'aptitude à être disciplinées, doivent, directement ou par l'effet d'influences cachées, abaisser ces malheureux au dernier niveau, le plus dépravé qui existe dans cet assemblage.

Il n'y a pas de doute, que les *Reformatories*, sous les régimes actuels, tant en Angleterre qu'aux États-Unis, sont préférables aux prisons sous le système de la promiscuité. Il se peut que dans certains cas isolés la discipline soit exceptionnelle et promette des avantages. Mais tant de jeunes gens, sans distinction, sont incarcérés pour la discipline dans une prison, à cause de crime, de vagabondage, ou de conduite vicieuse et contre la loi, sous prétexte d'appliquer des remèdes réparateurs, qu'on peut sérieusement objecter que la promesse de bons résultats est problématique.

Quelque valeur pour la société et pour ceux qui ont essentiellement besoin de la protection fournie par ces moyens pré-

ventifs, que l'on puisse recevoir de telles institutions, elles doivent être exclusivement pour ceux qui n'ont pas été soumis à une contrainte légale et personnelle, ou à des mandats de dépôt à cause de leurs actions. C'est pour prévenir ce qui autrement deviendrait un crime. Tels sont l'esprit, le but, l'objet, l'espoir des moyens préventifs que nous considérons à présent.

La vraie maison de correction devrait être une école *publique* où l'élève, tout en étant préparé, instruit et gouverné, serait tenu, non par coercition mais par le stimulant de l'ambition, d'apprendre, d'acquérir, et de posséder la connaissance de quelque métier ayant rapport à la mécanique, l'agriculture, ou utile dans n'importe quelle société mixte. Il faut appliquer plutôt la discipline de l'école que celle de la prison. Les différentes occupations qui forment la base des communautés, grandes ou petites, devraient être présentées au choix des élèves, selon leurs aptitudes, et alors on devrait diriger l'instruction de manière à les préparer pour une vie utile d'industrie et de probité.

Dans les pays où la langue est l'anglais et la race anglo-saxonne, on peut accomplir cela approximativement. Faute de renseignements sur la statistique d'autres pays, nous ne pouvons émettre une opinion sur le succès qu'on y obtient.

Le cours de pensées qu'on a suivi en traitant des moyens de prévenir le crime, doit être le même en parlant de la punition.

En discutant les moyens qui ont une apparence raisonnable de pratique et de succès, les causes que l'on veut atteindre constituent d'une manière prééminente la principale chose dont on doit s'enquérir.

Tout système de punition qui ne prend pas en considération la cause du crime doit échouer. C'est la cause qui produit l'action, et l'action constitue l'offense. L'individu qui viole la loi est poussé par un motif. Ce motif crée la cause. La volonté donne l'impulsion à l'acte. L'acte est le crime. L'individu est trouvé coupable du crime; il est condamné à une peine. La punition commence en même temps que la peine est infligée. La punition, afin d'être effective, doit remonter au motif ou à la cause. On peut considérer comme le meilleur système de punition celui qui est basé sur la méthode la plus sûre d'appliquer une discipline réformatrice, non pour l'acte, mais pour la cause.

Si l'incarcération dans une prison est la seule punition pour

le crime, alors quatre murs et une bonne garde présentent la solution la plus simple des systèmes de prison.

Si à l'incarcération on ajoute quelque chose qui s'attache au condamné durant le temps de son emprisonnement, doit-on considérer cela comme faisant partie de la punition? Du moment que l'on admet, qu'avec l'emprisonnement il devrait y avoir aussi quelque traitement de l'individu, comme partie de la discipline à laquelle il est soumis, alors toute la question de la discipline des prisons est livrée à la discussion.

Comme on a suggéré des moyens pour prévenir le crime, de même, aussi, beaucoup de sujets importants doivent être soigneusement considérés en décidant des meilleurs moyens pour la punition.

Le climat, les coutumes, les règlements sociaux, les singularités de race, les industries, les prédispositions héréditaires, les associations du jeune âge, les maladies, et le gouvernement paternel, sont des antécédents qui influent positivement sur chaque condamné; son individualité et ses traits de caractère, son mode de vie et ses associations, comptent parmi les influences directrices qui déterminent la cause de son crime.

Le traitement qui ne reconnaît point ces influences premières en ajustant les moyens de punition pour un condamné, est futile, sans philosophie et sans objet. Un médecin pourrait aussi bien deviner un remède pour une maladie sans diagnostiquer la cause, ou un ministre de la religion pourrait aussi bien offrir ses consolations sans aucune connaissance des antécédents de celui qui les demande.

Le système des quatre murs et de la promiscuité de tous condamnés, pour le travail ou le labeur involontaire, afin de défrayer les frais de leur entretien et réaliser un profit pour l'État, constituent le système de la force. Ce système n'a pas d'autre caractère que celui de la force. C'est un esclavage.

Ce n'est pas par la voie de l'énergie physique que l'on peut faire un bien moral au prisonnier.

Le coupable, le condamné pour la première fois, dont la vie a été celle de la privation, de la négligence, de mauvaises associations; qui est paresseux, vicieux, malade, souillé de défauts héréditaires à l'égard de l'esprit, du moral et de la constitution; s'il est envoyé en prison pour cause de crime, la connaissance qu'on a de son caractère demande un traitement

spécial, individuel. Ce traitement doit être selon ses besoins, son éducation, et les causes qui l'ont porté à commettre sa première offense. Si l'on associe cet homme, pour le gain de son travail, à d'autres malheureux dont quelques-uns sont d'anciens criminels, dégradés, avilis et corrompus, de caractères variés et dissimilaires, on ôte à cet homme l'occasion de recevoir le bienfait du but de sa punition, des moyens employés pour sa réforme, ou de concevoir des aspirations à une vie honnête.

L'instinct de la société est naturel à l'homme. Dans l'association nous trouvons un soulagement à nos soucis, le repos après un travail exténuant, et la jouissance de la compagnie. Mais il est aussi constant que cet instinct associe les classes les plus dangeureuses dans toutes les communautés. Elles s'associent pour comploter et s'organiser contre la société. Elles s'unissent afin de former, de commencer et d'exécuter des plans pour commettre le crime, éluder la surprise, et vivre de rapines. La tendance prépondérante de chaque association forme son caractère. Les agrégations criminelles, sous l'influence qui les entoure, descendent au plus bas niveau de motifs et de conduite pour accomplir le but et l'objet qui les ont cimentées.

Lorsque les membres de cette agrégation sont coupables et condamnés pour crime à l'incarcération comme seule punition, et sont mis ensemble avec d'autres aussi mauvais qu'eux-mêmes, cela donne au moins à conclure qu'un tel système est un crime contre le bon sens et la sécurité publique. Une classe criminelle d'abord s'associe pour commettre des violations de la loi, et ensuite, au nom de la loi, ses membres sont renfermés ensemble dans une prison pour leur punition. C'est ainsi que cette classe est solidifiée. Elle est unie par un lien commun. Il n'y a pas de chance pour le fruit de la pénitence, le désir de la réforme, la détermination de faire des efforts pour arriver à une vie honnête. L'atmosphère de leur agrégation met l'esprit dans l'abattement ; elle est dégradante, énervante. Ces infortunés sont tous également des condamnés, travaillant ensemble pour leur propre entretien et le profit de ceux qui les emploient. L'espoir est banni et les impulsions honnêtes sont étouffées. La société n'a pas voix à leur traitement, pour demander que ses intérêts soient protégés.

Tandis que la vraie bienfaisance doit avoir une place assurée dans le traitement des prisonniers la philanthropie seule, la

considération humanitaire morbide, est tout à fait inutile. L'emprisonnement est la séparation d'un individu, du gouvernement de la loi qu'il a rejetée et violée, pour le soumettre à une discipline de prison qu'il doit accepter et obéir. Cette séparation est la sanction pénale, la discipline est la punition.

Cette discipline, afin d'être effective, doit s'appliquer à la cause du crime et au caractère individuel de chaque condamné. Par conséquent, le système du traitement individuel des forçats est la philosophie de la punition. Il est bon de remarquer que l'emprisonnement cellulaire ne fait pas partie de la méthode actuelle du traitement individuel. Chaque forçat sous ce système-ci est séparé des autres forçats. Telle est la base du système. C'est le premier principe de la théorie et celui sur lequel repose l'administration pratique. Le prisonnier peut voir le directeur, le médecin, l'instructeur spirituel, l'inspecteur et n'importe quel ecclésiastique de sa préférence, sans aucun empêchement. Il peut aussi voir sa femme, ses enfants, sa mère, ses sœurs, son père, ses frères et enfin sa famille, aussi souvent que ces visites puissent tendre à le rappeler au devoir comme honnête homme. D'autres personnes intéressées à lui pour son bien, dont la visite peut exciter au remords, à un effort pour sa réformation et un changement de vie, sont également admises à temps convenables. Chaque cas dépend de ses propres circonstances. On devrait encourager ces prévisions et intentions si elles tendent au bienfait qu'on en désire. Le travail, l'instruction dans un métier, la connaissance de la moralité, la formation d'habitudes industrielles, la culture de l'esprit et d'une aptitude spéciale quelconque, ne devraient paraître en jeu que comme éléments de la punition. Il n'y a pas de circonstances où l'on peut obtenir ce résultat plus sûrement que sous le traitement individuel. En considérant ce système et en vérité tous les systèmes de prison, il faut bien avoir égard à la race de l'individu, au climat, aux coutumes, aux habitudes et aux règlements sociaux des différents pays.

Le climat et le tempérament marquent distinctement la nature de chaque pays. Le Suédois et le Norvégien pâtissent sous une discipline de prison qui ne convient qu'à l'Italien et à l'Espagnol ; et *vice versa*.

Ici il est important d'appeler attention à la durée de condamnation dans les cas de première conviction.

Les forçats ne devraient pas être condamnés pour un temps spécifié. Le temps n'est pas un élément de punition. Le regret, le remords et la repentance ne peuvent pas être estimés par jours, ni développés par une sorte puissance quelconque inhérente à une certaine période définie.

Le terme de la condamnation devrait finir lorsque les officiers de la prison ont l'assurance que le prisonnier reconnaît sa contrition, et démontre par sa conduite que la discipline a créé en lui un véritable et honnête désir de se réformer. Alors, le directeur de la prison devrait faire son rapport au tribunal de justice qui a passé la condamnation, et par ordre de ce tribunal le prisonnier devrait être mis en liberté. C'est une réclamation raisonnable de la part du prisonnier. La société a un intérêt direct ou gain pour elle-même obtenu par la restitution à une honnête vie, de ceux qui autrement pourraient devenir ses ennemis.

La discipline d'une prison sur le système du traitement individuel ne devrait être confiée qu'à des hommes dressés, capables, qui ont reçu une éducation théorique et pratique quant à leurs devoirs, dans une école d'officiers de prison ; et qui, après une certaine expérience, choisissent la vocation d'officiers de prison, ou sont appelés à remplir ces fonctions. Dans ces positions il devrait y avoir promotion et paye selon la durée des services. Pour remplir ces emplois il faut posséder des capacités spéciales.

Les pensées présentées dans ce Mémoire sur les moyens de prévenir et de punir le crime, pourront peut-être servir à diriger la réflexion aux questions qui en ce moment attirent la sérieuse attention des hommes de science ou voués à l'étude. Ces questions et leurs tenants et aboutissants constituent à présent une science.

Lorsque le temps arrivera, où des renseignements soigneusement préparés et des statistiques officielles sur le personnel des prisons dans tous les pays civilisés, deviendront accessibles, alors on obtiendra des données au moyen desquelles les sciences sociales pourront formuler des opinions d'autorité.

On devrait faire tous les efforts pour obtenir cette statistique. On devrait préparer un plan général pour les prisons dans les différents États et Royaumes qui sont intéressés dans ces questions.

Le Pénitencier Est d'État de la Pennsylvanie, aux États-Unis d'Amérique, a fait un effort expérimental pour présenter un tel plan. Des exemplaires de ce plan sont devant les messieurs, membres de l'Honorable Assemblée Internationale pour les Prisons, qui se trouvent maintenant réunis à Rome. Ce plan est soumis à leur examen et inspection,

Avec ces tables statistiques, la même institution présente à votre attention les contributions sur la pénologie, des rapports sur son système de discipline et d'autres renseignements qui pourraient être intéressants. Si ces documents ne possèdent point d'autre mérite, ils offrent les résultats de l'expérience et de l'étude sérieuse de la peine criminelle depuis près d'un demi-siècle.

Afin que ce Mémoire puisse être porté à votre attention, je l'ai transmis à mon plus honoré et respecté ami, M. le baron Beltrani Scalia, conseiller d'État, etc., etc., pour être présenté dans la Conférence Internationale pour les Prisons, en temps utile, selon l'ordre des transactions.

Philadelphie (Pennsylvanie), octobre 1885.

Richard VAUX,

Président du Conseil des Inspecteurs du Pénitencier
de l'Est, à Philadelphie.